



Règlement des Championnats / Tournois de l'AVcB

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Règlement du Championnat Valaisan Elites.....	4
3.	Règlement du Championnat Valaisan Non-Licencié	5
4.	Règlement du Championnat Valaisan Junior U13-U15-17-U19	6
5.	Règlement du Championnat Valaisan Junior U10-U11-12.....	7
6.	Règlement des Tournois Junior Valaisans (RTJ) :.....	8
7.	Annexe 1 :	9
8.	Annexe 2 :	10
	Catégories d'âge jusqu'en 2033	10
	Tableau des classes d'âges	10
9.	Annexe 3 :	11
	Charte du FAIR-PLAY.....	11

1. Introduction

Le présent règlement s'applique à tous les tournois autorisés par l'AVcB

Il se trouve sur le site officiel de l'AVcB : <https://www.avcb.ch/fr/r%C3%A8glements/>

CJ : Circuit Junior : les valaisans ne peuvent pas jouer à ces tournois qui se trouvent sur SB

**RTJ - CJRS : Ranking Tournoi Junior - Circuit Junior Romand
Série : les valaisans peuvent jouer à ces tournois qui se trouvent sur SB (AOB ; AVB ; ACGB ; AFB ; AVcB)**

LEGENDES :

Les abréviations suivantes sont utilisées :

SB Swiss-Badminton

RT/SB Règlement des tournois de SB

RTJ Ranking Tournoi Junior

2. Règlement du Championnat Valaisan Elites

Art. 1	Le championnat valaisan Elite a lieu chaque année durant la saison en cours. Il peut être organisé conjointement avec le championnat valaisan Non-Licenciés.
Art. 2	Il est attribué lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
Art. 3a	Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'une licence de SB, qui sont membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton. Un joueur ne peut participer qu'à un seul championnat régional. L'organisateur est tenu de contrôler les inscriptions.
Art. 3b	RT/SB 1.2.2: Si un/e joueur/-se annoncé.e à un tournoi n'a pas au minimum le statut « actif » et est ajouté manuellement par l'organisateur, le montant de l'affiliation à Swiss Badminton sera facturé directement au joueur/-se concerné.e. L'organisateur doit indiquer cette information sur l'annonce de son tournoi.
Art. 4	L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation maximale au tournoi. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat.
Art. 5	Catégories : SM SD DM DD MX
	Exemple : SM Elite – SM Cat.1 – SM Cat.2
Art. 6	Les organisateurs peuvent prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2200/h., le samedi de 0800/h. à 2200/h. et le dimanche de 0800/h. à 1900/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h.
Art. 7	Lors de chaque finale, un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
Art. 8	L'organisateurs demandent un Referee. Les frais sont à sa charge, mais rembourser par l'AVcB.
Art. 9	Le règlement des tournois de SB est applicable
Art. 10	Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du Referee. Les têtes de séries sont fournies par SB via Tournamentsoftware selon le Ranking dynamique fourni le mardi après-midi.
Art. 11	Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie par l'AVcB.
Art. 12	L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium. Seuls les volants officiels de SB pour la saison en cours doivent être utilisés.
Art. 13	En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
Art. 14	
Art. 15	Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis aux règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.

3. Règlement du Championnat Valaisan Non-Licencié

Art. 1	Le championnat valaisan Non-Licenciés à lieu chaque année durant la saison en cours. Il peut être organisé conjointement avec le championnat valaisan Elites.
Art. 2	Il est attribué lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
Art. 3	Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'un numéro de SB, qui sont membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton. Un joueur ne peut participer qu'à un seul championnat régional. L'organisateur est tenu de contrôler les inscriptions.
Art. 4	L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation maximale au tournoi. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat. Catégories : SM N-L SD N-L DM N-L DD N-L MX N-L
Art. 5	Les joueurs qui ont déjà disputé deux fois la finale dans une discipline durant les cinq dernières années ne peuvent s'inscrire à nouveau dans cette discipline.
Art. 6	L'organisateur peut prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2200/h., le samedi de 0800/h. à 2200/h. et le dimanche de 0800/h. à 1900/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h.
Art. 7	Lors de chaque finale, un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
Art. 8	L'organiseurs demandent un Referee. Les frais sont à sa charge, mais rembourser par l'AVcB. Les dispositions concernant le championnat valaisan Elites sont applicables.
Art. 9	Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du Referee.
Art. 10	Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie par l'AVcB.
Art. 11	L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium.
Art. 12	Seuls les volants officiels de SB pour la saison en cours doivent être utilisés.
Art. 13	En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
Art. 14	Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis aux règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.
Art. 15	

4. Règlement du Championnat Valaisan Junior U13-U15-17-U19

Art. 1	Le championnat valaisan junior a lieu chaque année durant la saison en cours.
Art. 2	Il est attribué lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
Art. 3a	Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'une licence de SB qui sont membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton. Un joueur ne peut participer qu'à un seul championnat régional. L'organisateur est tenu de contrôler les inscriptions.
Art. 3b	RT/SB 1.2.2: Si un/e joueur/-se annoncé.e à un tournoi n'a pas au minimum le statut « actif » et est ajouté manuellement par l'organisateur, le montant de l'affiliation à Swiss Badminton sera facturé directement au joueur/-se concerné.e. L'organisateur doit indiquer cette information sur l'annonce de son tournoi.
Art. 4	L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation minimale par discipline. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat. En cas d'inscriptions insuffisantes, il peut être renoncé au déroulement de la discipline concernée. Catégories : SM SD DM DD MX
Art. 5	Les tableaux comprendront les catégories suivantes : U13 – U15 – U17 - U19 SM SD U13 et U15 (regroupés) DM DD MX U17 et U19 (regroupés) DM DD MX
Art. 6	L'organisateur peut prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2100/h., le samedi de 0800/h. à 2100/h. et le dimanche de 0800/h. à 1900/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h.
Art. 7	Lors de chaque finale, un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
Art. 8	L'organisateurs demandent un Referee. Les frais sont à sa charge, mais rembourser par l'AVcB.
Art. 9	Les dispositions concernant le championnat valaisan Elites sont applicables.
Art. 10	Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du Referee. Les têtes de séries sont fournies par SB via Tournamentsoftware selon le Ranking dynamique fourni le mardi après-midi et validées par le responsable junior.
Art. 11	Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie par l'AVcB.
Art. 12	L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium.
Art. 13	Pour les U13 se sont les volants en plastique qui sont utilisé (ou si accord entre les parties avec des volants en plume) Pour les autres catégories, seuls les volants officiels de SB pour la saison en cours doivent être utilisés.
Art. 14	En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
Art. 15	Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis aux règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.

5. Règlement du Championnat Valaisan Junior U10-U11-12

Art. 1	Le championnat valaisan junior a lieu chaque année durant la saison en cours.
Art. 2	Il est attribué lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
Art. 3	Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'un numéro ou d'une licence de SB qui sont membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton. L'organisateur est tenu de contrôler les inscriptions.
Art. 4	L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation minimale par discipline. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat. En cas d'inscriptions insuffisantes, il peut être renoncé au déroulement de la discipline concernée. Catégories : SM SD
Art. 5	Les tableaux comprendront les catégories suivantes : U10 - U11- U12 SM SD
Art. 6	L'organisateur peut prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2100/h., le samedi de 0800/h. à 2200/h. et le dimanche de 0800/h. à 1700/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h. La publication des résultats doit se faire dans les 72 heures
Art. 7	Lors de chaque finale, un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
Art. 8	L'organisateur peut demander un Referee (facultatif). Les frais sont à sa charge, mais rembourser par l'AVcB.
Art. 9	Les dispositions concernant le championnat valaisan Elites sont applicables.
Art. 10	Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du responsable Junior AVcB. Les têtes de séries sont désignées par le responsable Junior AVcB. Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie par l'AVcB.
Art. 11	L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium.
Art. 12	Seuls les volants plastiques sont utilisés.
Art. 13	En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
Art. 14	Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis aux règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.
Art. 15	Les matchs se déroulent au temps ou jusqu'à 15 points. La hauteur du filet est de 155.5 cm et c'est la grandeur du terrain de simple
Art. 16	

6. Règlement des Tournois Junior Valaisans (RTJ) :

Art. 1a	Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'une licence de SB, qui sont membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB.
Art. 1b	RT/SB 1.2.2: Si un/e joueur/-se annoncé.e à un tournoi n'a pas au minimum le statut « actif » et est ajouté manuellement par l'organisateur, le montant de l'affiliation à Swiss Badminton sera facturé directement au joueur/-se concerné.e. L'organisateur doit indiquer cette information sur l'annonce de son tournoi.
Art. 2	L'organisateur de tournoi a le droit de déterminer une participation minimale par discipline. Ceci doit être publié dans l'annonce du tournoi. En cas d'inscriptions insuffisantes, il peut être renoncé au déroulement de la discipline concernée ou regroupé les catégories. Catégories : SM : SD
Art. 3	L'organisateur est tenu de contrôler les inscriptions
Art. 4	Les tableaux comprendront les catégories suivantes : U11 - U13 – U15 – U17 SM SD
Art. 5	L'organisateur préconise des groupes à 4 juniors et qualifie pour la suite du tournoi les 2 premiers (en fonction du nombre de terrains)
Art. 6	L'organisateur peut prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2100/h., le samedi de 0800/h. à 2100/h. et le dimanche de 0800/h. à 1900/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h.
Art. 7	Lors de chaque finale, un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat. Il n'y a pas de match pour la 3^{ème} place (2 troisième)
Art. 8	L'organisateur peut demander un Referee (facultatif). Les frais sont à sa charge.
Art. 9	Le tirage au sort et la répartition dans les groupes sont gérés par l'organisateur. Les têtes de séries sont fournies par SB via Tournamentssoftware selon le Ranking dynamique fourni le mardi après-midi et validées par le responsable junior de l'AVcB.
Art. 10	Pour les U11 & U13, les volants en plastique sont utilisés (ou si accord entre les parties, les volants en plume) Pour les autres catégories, seuls les volants officiels de SB pour la saison en cours doivent être utilisés.
Art. 11	L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles.
Art. 12	En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
Art. 13	Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis aux règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.

7. Annexe 1 :

Tournois validés et autorisés par l'AVcB

Octroi de subsides

Ce document énumère les étapes à suivre afin d'obtenir le subside pour l'organisation d'un tournoi validé et autorisé par l'AVcB.

Tournois concernés :

Sont considérés les tournois juniors ainsi que les championnats valaisans licenciés et non-licenciés.

Avant le tournoi :

1. Demander l'autorisation à l'AVcB.
2. Annoncer le tournoi aux clubs valaisans par courriel.
3. Pour les Championnats Valaisans Juniors U10-U12, le responsable junior de l'AVcB doit désigner les têtes de séries avant le tirage.
4. Envoyer une invitation et le programme à tous les membres du comité de l'AVcB par courriel.

Après le tournoi :

5. Envoyer les résultats complets du tournoi par courriel au Webmaster de l'AVcB.
6. Demander le subside au caissier de l'AVcB par courriel en indiquant des coordonnées pour le paiement (IBAN).

Attention !

- L'envoi des résultats et la demande de subside doivent être envoyées au plus tard trois jours après le tournoi.
- Les documents de tournoi incluent :
 - Les résultats complets
 - La quittance du Referee
- L'organisation simultanée de deux tournois ne donne droit qu'à une subvention.

8. Annexe 2 :

Catégories d'âge jusqu'en 2033

Tableau des classes d'âges

JG	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
2005	U19										
2006	U18	U19									
2007	U17	U18	U19								
2008	U16	U17	U18	U19							
2009	U15	U16	U17	U18	U19						
2010	U14	U15	U16	U17	U18	U19					
2011	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19				
2012	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19			
2013	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19		
2014	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	
2015		U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
2016			U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18
2017				U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17
2018					U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16
2019						U10	U11	U12	U13	U14	U15

9. Annexe 3 :

Charte du FAIR-PLAY

Quel que soit le rôle que je joue dans le sport, même celui de spectateur, je m'engage à :

1. Faire de chaque rencontre sportive, peu importe l'enjeu et la virilité de l'affrontement, un moment privilégié, une sorte de fête ;
2. Me conformer aux règles et à l'esprit du sport pratiqué ;
3. Respecter mes adversaires comme moi-même ;
4. Accepter les décisions des arbitres ou des juges sportifs, sachant que, comme moi, ils ont droit à l'erreur, mais font tout pour ne pas la commettre ;
5. Éviter la méchanceté et les agressions dans mes actes, mes paroles ou mes écrits ;
6. Ne pas user d'artifices ni de tricherie pour obtenir le succès ;
7. Rester digne dans la victoire, comme dans la défaite ;
8. Aider chacun par ma présence, mon expérience et ma compréhension ;
9. Porter secours à tout sportif blessé ou dont la vie est en danger ;
10. Être un véritable ambassadeur du sport, en aidant à faire respecter autour de moi les principes ci-dessus.

Par cet engagement, je considère que je suis un vrai sportif.

Conçue par le Panathlon-Club Lausanne en 1983

Mise à jour validée par le comité AVcB le 22.05.2023